Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV316 - 04 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015288-0023 - arrêté n° 2015-DT75-144 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MOSKOVA" à Paris géré par l'Association "Parisienne Travail Epanouissement" (APTE)

2015288-0024 - arrêté n° 2015-DT75-143 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PLAISANCE" à Paris géré par l'Association "Parisienne Travail Epanouissement" (APTE)

2015308-0004 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage droite, porte fond face du bâtiment rue de l'immeuble sis 8, rue Morand à Paris 11ème

2015308-0005 - arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 mettant en demeure Monsieur Amadour SALL d'exécuter des mesures d'urgence afin de mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement qu'il occupe, situé dans le bâtiment F, au 1er étage, 1ère porte gauche (lot n°27) de l'ensemble immobilier sis 98 boulevard de Charonne à Paris 20ème et mettant en demeure Monsieur Philippe BOUCHENY, propriétaire du logement, d'exécuter les mesures d'urgence pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le même logement

2015308-0006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage (mais qui correspond à un 3ème), porte gauche de l'immeuble sis 12 rue d'Austerlitz à Paris 12ème

2015308-0007 - arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015281-0033 - Arrêté n° 2015-018 relatif à la désignation des Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux du GH Paris Seine-Saint-Denis de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

2015306-0007 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor(Henri Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)

2015306-0008 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre (Cochin-Broca-Hôtel Dieu)

2015306-0009 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat-Beaujon-Louis Mourier-Bretonneau-Charles Richet)

2015306-0010 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre - Paul Brousse - Antoine Béclère)

2015306-0011 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

2015306-0012 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

2015306-0013 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvadour

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015306-0014 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP527513261 - organisme KGK THREE

2015306-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811675727 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AGUETTAZ Marion

2015306-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 527513261 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme KGK THREE

2015306-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814255824 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme WESSIKONG Angèle Félicité

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

2015307-0006 - arrêté modificatif portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales

2015307-0007 - arrêté modificatif portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale Etat

2015307-0008 - arrêté modificatif portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins d'apporter leur aide dans la constitution des dossiers d'aide médicale Etat

Préfecture de police

2015308-0003 - ARRÊTÉ N° 15-00035 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015288-0023

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-144 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MOSKOVA" à Paris géré par l'Association "Parisienne Travail Epanouissement" (APTE)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°2015-DT75-144
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« MOSKOWA » - 75 004 124 6
A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION « PARISIENNE TRAVAIL EPANOUISSEMENT (APTE) » – 75 083 233 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté DGARS n°2015-260 du 25 août 2015 autorisant l'extension de 66 à 71 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Moskowa », sis 2, rue Angélique Compoint – 75018 Paris (n° FINESS : 75 004 124 6) et géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (APTE) » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) ;

sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 253
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	658 315
	- dont CNR	6 976
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 834
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	**975 402**
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	918 883
	- dont CNR (B)	6 976
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 292
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	2 227
	TOTAL Recettes	**975 402**

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 71 places en 2015 ;
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 6 976 € ;
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de 2 227 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 914 134 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6) s'élève à **918 883 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **76 573,58 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Parisienne Travail Epanouissement (APTE) » et à l'établissement l'ESAT « Moskowa » (75 004 124 6).

FAIT A PARIS, LE 15 OCT. 2015

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015288-0024

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-143 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PLAISANCE" à Paris géré par l'Association "Parisienne Travail Epanouissement" (APTE)

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°2015-DT75-143
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« PLAISANCE » - 75 083 234 7
A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION « PARISIENNE TRAVAIL EPANOUISSEMENT (APTE) » – 75 083 233 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté DGARS n°2015-261 du 25 août 2015 autorisant l'extension de 87 à 97 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Plaisance », sis 20, rue de l'Eure – 75014 Paris (n° FINESS : 75 083 234 7) et géré par l'Association Parisienne Travail Epanouissement (APTE) » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7) ;

sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 814
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	755 253
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	357 870
	- dont CNR	17 642
	Reprise de déficits (C)	32 629
	TOTAL Dépenses	**1 303 566**
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	1 241 406
	- dont CNR (B)	17 642
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 160
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	**1 303 566**

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 97 places en 2015 ;
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 17 642 € ;
- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 32 629 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 191 135 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Plaisance » (75 083 234 7) s'élève à **1 241 406 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **103 450,53 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Parisienne Travail Epanouissement (APTE) » et à l'établissement l'ESAT « « Plaisance » (75 083 234 7).

FAIT A PARIS, LE 15 OCT. 2015

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0004

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage droite, porte fond face du bâtiment rue de l'immeuble sis 8, rue Morand à Paris 11ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15100443

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au **2ème étage droite, porte fond face du bâtiment rue** de l'immeuble sis **8, rue Morand à Paris 11ème**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 novembre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé **2ème étage droite, porte fond face du bâtiment rue** de l'immeuble **8, rue Morand à Paris 11ème**, occupé par Monsieur Francisco SEGURA, propriété de l'Habitat Social Français, 48-50 rue Albert à Paris 13ème ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 novembre 2015 susvisé que le logement d'environ 35m², composé d'une pièce principale, d'une cuisine d'un débarras et d'une salle de bain/WC, est sale et encombré de déchets et d'objets divers, que cette situation favorise la prolifération des insectes (blattes), propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes et porte atteinte à la salubrité du voisinage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 novembre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Francisco SEGURA, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé **2ème étage droite, porte fond face du bâtiment rue** de l'immeuble sis **8, rue Morand à Paris 11ème**.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**

2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Francisco SEGURA en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 04 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0005

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 mettant en demeure Monsieur Amadour SALL d'exécuter des mesures d'urgence afin de mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement qu'il occupe, situé dans le bâtiment F, au 1er étage, 1ère porte gauche (lot n°27) de l'ensemble immobilier sis 98 boulevard de Charonne à Paris 20ème et mettant en demeure Monsieur Philippe BOUCHENY, propriétaire du logement, d'exécuter les mesures d'urgence pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le même logement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15100135

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 mettant en demeure Monsieur Amadour SALL d'exécuter des mesures d'urgence afin de mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement qu'il occupe, situé dans le **bâtiment F, au 1er étage, 1ère porte gauche** (lot n°27) de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20ème**
et mettant en demeure Monsieur Philippe BOUCHENY, propriétaire du logement, d'exécuter les mesures d'urgence pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le même logement.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18, 33, 35, 42-1, et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le **bâtiment F, au 1er étage, 1ère porte gauche** (lot de copropriété n°27) de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20ème**, occupé par Monsieur Amadou SALL, propriété de Monsieur BOUCHENY Philippe, demeurant 8 rue des Beaux-Arts à Paris 6ème, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, la sarl ASA GESTION IMMOBILIERE, ayant son siège social 31 boulevard de Verdun à Courbevoie (92400) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 mettant en demeure Monsieur Amadou SALL d'exécuter des mesures d'urgence dans le logement qu'il occupe, situé dans le **bâtiment F, au 1er étage, 1ère porte gauche (lot de copropriété n°27)** de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20ème ;**

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 octobre 2015 susvisé que les fuites d'eau provenant de l'affaissement du bac à douche dans le logement situé au 1er étage fragilisent la structure bois du plancher haut du rez-de-chaussée de l'immeuble. (L'étanchéité n'étant plus assurée, l'eau s'infiltre sous celui-ci) ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 octobre 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du propriétaire du logement de réaliser ces mesures ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. – L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 susvisé est abrogé ;

Article 2. - Il est fait injonction à Monsieur BOUCHENY Philippe, propriétaire du logement, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le **bâtiment F, au 1er étage, 1ère porte gauche (lot de copropriété n°27)** de l'ensemble immobilier sis **98 boulevard de Charonne à Paris 20ème** :

1. **exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau et de vidange des appareils sanitaires du logement sis 98 boulevard de Charonne, bâtiment F au 1er étage, 1ère porte gauche (lot de copropriété n°27) et assurer l'étanchéité aux pourtours (sol, parement mural, joint autour des bacs) étanchéité sous bac à douche ;**

2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 3. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOUCHENY Philippe, propriétaire du logement.

Fait à Paris, le - 4 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0006

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage (mais qui correspond à un 3ème), porte gauche de l'immeuble sis 12 rue d'Austerlitz à Paris 12ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : **15090243**

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage (mais qui correspond à un 3ème), porte gauche de l'immeuble sis **12 rue d'Austerlitz à Paris 12ème.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1 et 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1er étage porte gauche de l'immeuble sis **12 rue d'Austerlitz à Paris 12ème**, occupé par Madame MUSCHART Michèle, placée sous tutelle de Monsieur PASCUAL, mandaté par l'ATFPO, propriété de Monsieur Stéphan BAUGET, géré par l'Agence Saint-Louis en l'Ile située au 10 rue Boutarel à Paris 4ème, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet CHARPENTIER, situé 31 rue de Montreuil à Paris 11ème ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 octobre 2015 susvisé, qu'il a été constaté un amoncellement d'objets divers, notamment de vêtements, de papiers et de livres entravant l'accès au tableau électrique du logement ; la présence d'un chauffage électrique, l'inaccessibilité des organes de coupure et la présence de dysfonctionnements récurrents sur l'installation électrique font que l'installation ancienne est dangereuse ;

Considérant que l'encombrement important empêche la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation du logement et que cette situation présente un foyer potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 octobre 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame MUSCHART Michèle, occupante, placée sous tutelle de Monsieur PASCUAL Christian, mandaté par l'ATFPO, demeurant 38 avenue des Ternes à Paris 17ème, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1er étage porte gauche de l'immeuble sis **12 rue d'Austerlitz à Paris 12ème** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**

2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MUSCHART Michèle, occupante, placée sous tutelle de Monsieur PASCUAL Christian, mandaté par l'ATFPO.

Fait à Paris, le - 4 NOV. 2015
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0007

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 99100053

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **42 rue de Tourtille à Paris 20ème.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **29 septembre 2000**, déclarant l'ensemble immobilier sis **42 rue de Tourtille à Paris 20ème** insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2011 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2014 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 et son modificatif en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 octobre 2015, constatant dans le **lot 25** situé escalier A, au 4ème étage, porte gauche et dans le **lot 26** situé escalier B, au 4ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du **29 septembre 2000** ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2000 restent applicables pour les les lots de copropriété 4/5, 8, 9/10, 13, 20/21, 24, 27/28, 30, 31/32, 33 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le **lot 25** situé escalier A, au 4ème étage, porte gauche et dans le **lot 26** situé escalier B, au 4ème étage, porte gauche de l'ensemble immobilier susvisé les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du **29 septembre 2000** et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er. - L'arrêté préfectoral du **29 septembre 2000** déclarant insalubre à titre remédiable l'ensemble immobilier sis **42 rue de Tourtille à Paris 20ème**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé partiellement**.

Article 2 - Les disposition de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 restent applicables pour les lots de copropriété 4/5, 8, 9/10, 13, 20/21, 24, 27/28, 30, 31/32, 33.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel DARRAS, propriétaire du lot n°25, demeurant 3 rue de la Py à Paris 20ème , à la SARL BORAN, propriétaire du lot n°26, représentée par sa gérante Madame MICHASIEWICZ Alina, ayant son siège social au 21 bis rue du Simplon à Paris 18ème, et au syndic, représentant le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier, le Cabinet FONCIA situé 12 à 16 rue Le Peletier à Paris 9ème. Il sera également affiché à la mairie du 20ème arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 4 NOV. 2015
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015281-0033

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté n° 2015-018 relatif à la désignation des Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux du GH Paris Seine-Saint-Denis de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2015-018

Relatif à la désignation des Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail *locaux* du GH Paris-Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SEINE-SAINT-DENIS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

VU le code du travail et notamment ses articles R4615-1 à R4615-21 spécifiques aux établissements publics de santé ;

VU le règlement intérieur type de l'AP-HP et notamment son annexe 7 relative aux CHSCT ;

VU l'arrêté n°2015-015 du 7 octobre 2015 du Directeur de Groupe hospitalier portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Frédéric ESPENEL, Directeur de l'hôpital Avicenne, est désigné comme Président du CHSCT local de l'hôpital Avicenne. En cas d'absence ou d'empêchement de M. ESPENEL, le CHSCT local de l'hôpital Avicenne est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Mme Laure WALLON, Directrice de l'hôpital Jean Verdier, est désignée comme Présidente du CHSCT local de l'hôpital Jean Verdier. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, le CHSCT local de l'hôpital Jean Verdier est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Mme Marion BOUSQUIE, Directrice par intérim de l'hôpital René Muret, est désignée comme Présidente du CHSCT local de l'hôpital René Muret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIE, le CHSCT local de l'hôpital René Muret est présidé par Mme Emilie LEBEE, Directrice des Ressources humaines.

ARTICLE 4 :

Le Directeur du groupe hospitalier Paris Seine Saint Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à BOBIGNY, le 8 octobre 2015

M. Didier FRANDJI,
Directeur du Groupe hospitalier
Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0007

Signé le lundi 02 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor(Henri Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren)

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directorial n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directorial n°2012103-0016 susvisé les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

M. Damien CARRAS.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 02 NOV. 2015

Martin HIRSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0008

Signé le lundi 02 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre (Cochin-Broca-Hôtel Dieu)

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre (Cochin – Broca – Hôtel Dieu)

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directorial n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2012016-0007 du 16 janvier 2012, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Centre (Cochin – Broca – Hôtel Dieu),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directorial n°2012016-0007 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

M. Cyril DONALDSON.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 02 NOV. 2015

Martin HIRSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0009

Signé le lundi 02 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat-Beaujon-Louis Mourier-Bretonneau-Charles Richet)

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet)

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directorial n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directorial n°2012038-0011 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Isabelle ALLAIN

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 02 NOV. 2015

Martin HIRSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0010

Signé le lundi 02 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre - Paul Brousse - Antoine Béclère)

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère)

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directorial n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2012174-0004 du 22 juin 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Sud (Bicêtre – Paul Brousse – Antoine Béclère),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directorial n°2012174-0004 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Margarita MAILLE

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 02 NOV. 2015

Martin HIRSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0011

Signé le lundi 02 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012354-0008 du 19 décembre 2012, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directorial n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital Paul Doumer,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté directorial n°2012354-0008 du 19 décembre 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

5. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

- **Mme Christine FEJEAN**

ARTICLE 2 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 02 NOV. 2015

Martin HIRSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0012

Signé le lundi 02 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directorial n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2012089-0013 du 29 mars 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpital universitaire Robert Debré,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 16 octobre 2015, à l'article 1 de l'arrêté directorial n°2012089-0013 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

6. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Chantal HERGOTT.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 02 NOV. 2015

Martin HIRSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0013

Signé le lundi 02 novembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvadour

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvadour

Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directorial n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directorial n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 fixant la composition de la commission de surveillance de l'hôpital San Salvadour,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directorial n°2012192-0003 du 10 juillet 2012 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

5. en qualité de représentant de la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Nadia ZITTEL.

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 02 NOV. 2015

Martin HIRSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0014

Signé le lundi 02 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP527513261 - organisme KGK THREE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP527513261

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 6 septembre 2010 à l'organisme KGK THREE,

Vu la demande d'agrément présentée le 2 novembre 2015, par Monsieur OLIVIER DUBREUIL en qualité de DIRECTEUR,

Vu la certification en cours de validité
.....

ARRETE :

Article 1 L'agrément de l'organisme KGK THREE, dont le siège social est situé 68, rue Fondary 75015 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 septembre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le contrôleur du travail,

Florence de MONREDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0015

Signé le lundi 02 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811675727 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme AGUETTAZ Marion

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811675727 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 octobre 2015 par Madame AGUETTAZ Marion, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme AGUETTAZ Marion dont le siège social est situé 53, rue de Montreuil 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811675727 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0016

Signé le lundi 02 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 527513261 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme KGK THREE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 527513261 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 septembre 2015 par Monsieur DUBREUIL Olivier, en qualité de directeur, pour l'organisme KGK THREE dont le siège social est situé 68, rue Fondary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 527513261 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans

- Garde d'enfants – 3 ans à domicile
- Accompagnement/déplacement enfants – 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0017

Signé le lundi 02 novembre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814255824 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme WESSIKONG Angèle Félicité

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814255824 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 octobre 2015 par Madame WESSIKONG Angèle Félicité, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme WESSIKONG Angèle Félicité dont le siège social est situé 4, rue Claude Tillier 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814255824 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015307-0006

Signé le mardi 03 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

arrêté modificatif portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DRIHL Paris

ARRETE MODIFICATIF

Portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 264-1 à L.264-9 et D.264-1 à D.264-15 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012335-0002 du 30 novembre 2012 établissant le cahier des charges relatif aux obligations des organismes assurant la domiciliation à Paris des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté n°2012342-0005 du 7 décembre 2012 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations de domicile ne matière de droits et de prestations sociales, modifié par l'arrêté du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°201303-0003 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2014156-0005 du 5 juin 2014 modifiant l'arrêté du 22 février susvisé ;

Vu l'arrêté n°2015090-0016 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 5 juin 2014 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris,

ARRETE

Article 1er :Les associations et les organismes à but non lucratif dont la liste figure en annexe 1 sont agréés jusqu'au 30 juin 2016, aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales.

Article 2 : Les associations et les organismes agréés doivent respecter les obligations fixées par le cahier des charges établi le 30 novembre 2012 par le préfet de Paris.

Article 3 : La liste figurant à l'annexe 1 de l'arrêté n°2015090-0016 du 31 mars 2015 est modifiée. Sont ainsi agréées aux fins de recevoir des déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales :

-Association ADIF: l'adresse du site utilisé pour la domiciliation est modifiée comme suit : «7 rue de Panama 75018 Paris ».

- Association Relais Logement : l'adresse du site utilisé pour la domiciliation est modifiée comme suit « 20 rue du Clos Feuquières 75015 Paris ».

Article 4 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 03 NOV. 2015

P/Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRIHL Paris

Michel CHPILEVSKY

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISMES AGREES EN MATIERE DE DROITS ET PRESTATIONS SOCIALES

organisme	site utilisé pour la domiciliation	public visé
AAPé – association d'aide pénale	8 rue Git-le-Coeur, Paris 6	personnes sous contrôle judiciaire suivies par l'association
ACLL – aux captifs la libération	Permanences d'accueil : site-1 : 92 rue Saint Denis, Paris 01 ; site-2 : 15 rue de Rocroy, Paris 10 ; site-3 : 15 rue Marsoulan, Pairs 12 ; Site-4 : 1-3 rue du Lieutenant-colonel Deport, Paris 16	
ADIF – association de développement pour l'insertion et la formation	7 rue de Panama Paris 18	
ADN 75 – Amicale du nid Paris-Hauts de Seine	AND de Paris : 103 rue Lafayette, Paris 10 (esc A, 2e étage)	personnes en danger de prostitution
Altaïr SEA (service écoute accompagnement)	CHRS/SEA, 8 rue Saint-Jean, Paris 17	personnes suivies par le CHRS
Amis du bus des femmes	58 rue des Amandiers, Paris 20	femmes suivies par l'association
Amis de la Maison Verte	127-129 rue Marcadet, Paris 18	
ANEF Paris	service-1 : AEMO (service d'action éducative en milieu ouvert) ; Service-2 : AED (aide éducative à domicile), Site unique : 79 rue des Maraîchers, Paris 20	jeunes de 16 à 21 ans suivis par l'association
APCARS – association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale- Établissement Le Verlan	35 rue Piat, Paris 20	personnes sortantes du CHRS ou en attente de l'intégrer
ARAPEJ 75 – association réflexion action prison et justice	70-76 rue Brillat Savarin, Paris 13	personnes placées sous main de justice suivies par l'association
ARCAT – association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements	94-102 rue de Buzenval, Paris 20	personnes souffrant d'une pathologie chronique évolutive
Armée du salut (fondation)	Site-1 : ESI Maison du partage, 32 rue Bouret, Paris 19 ; Site-2 : ESI Saint-Martin, 27-ter bd St-Martin, Paris 3	
Association Accueil LAGHOUAT	25 bis rue des Gardes, Paris 18	
ASLC – association d'assistance scolaire linguistique et culturelle	10 rue du Buisson St Louis, Paris 10	demandeurs d'asile
AURORE (MIJAOS)	site-1 : MIJAOS (espace Rivière), 140 rue du Chevaleret, Paris 13 ; site-2 : PRISM, 58 rue Régnault, Paris 13	
AURORE (Halte sociale)	Halte sociale, 6 place Henri Fresnay, Paris 12	
Case sociale antillaise	62 rue de la Chapelle, Paris 18	
CASP – centre d'action sociale protestant	20 rue Santerre, Paris 12	
CCEM – comité contre l'esclavage moderne	107 ave Parmentier, Paris 11	personnes victimes d'exploitation par le travail
Coeur du cinq	24 rue Daubenton, Paris 5	
CRF – Croix-rouge française	Antenne sociale APASO, 98 rue Didot, Paris 14	
CRF (Croix-Rouge Française, délégation locale de Paris IV)	36 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris	
Dom'Asile	site-1 : Gobelins, 18 bd Arago, Paris 13 ; Site-2 : Cèdre, 23 bd de la Commanderie, Paris 19	demandeurs d'asile
EMMAÜS	ESI Agora, 32 rue des Bourdonnais, Paris 1er	
Entraide des Batignolles	44 bd des Batignolles, Paris 17	
EPALSL – entraide et partage avec les sans-logis	22 rue Ste Marthe, Paris 10	
ESV – équipes St Vicent (fédération française des –)	permanence Oberkampf : 139 rue Oberkampf, Paris 11	hommes de 25 à 60 ans
Foyer de Grenelle	17 rue de l'Avre, Paris 15	
FTDA – France terre d'asile	SASA (service d'assistance sociale et administrative), 4 rue Doudeauville, Paris 18	demandeurs d'asile primo-arrivants
HAFB – Halte aux femmes battues	ESI espace solidarité, 17 rue Mendelssohn, Paris 20	femmes confrontées à des situations d'exclusion sociale et des violences
Inserasaf	site-1 : 121 rue Manin, Paris 19 ; Site-2 : 29 rue Traversière, Paris 12	
La Maison des Journalistes	35 rue Cauchy, Paris 15	Journalistes
Mie de Pain	site-1 : relais social, 16-18 rue Charles Fourier, Paris 13 ; site-2 : ESI Arche d'avenirs, 113 rue Régnault, Paris 13	
Montparnasse Rencontres	92-bis bd du Montparnasse, Paris 14	
MRS 75 – mouvement pour la réinsertion sociale	Antenne de Paris : 7 passage du Bureau, Paris 11	sortants de prison et personnes sous main de justice
PASTT – prévention, action, santé, travail pour les transgenres	94 rue Lafayette, Paris 10	personnes suivies par l'association
Petits frères des pauvres, Fraternité Saint-Maur	72 rue Parmentier, Paris 11	personnes de plus de 50 ans, personnes suivies par l'association
Relais Logement	20 rue du Clos Feuquières Paris 15	
Restaurants du coeur, relais du coeur de Paris	24 rue Saint Roch, Paris 01	
SJM – Solidarité Jean Merlin	106-bis bd Ney, Paris 18	public immigré ou en demande d'asile, gens du voyage
SPF – secours populaire français	site-1 : 6 passage Ramey, Paris 18 ; Site-2 ; permanence SPF de l'Hôpital Lariboisière, 2 rue Ambroise Paré, Paris 10	
SPIP 75 – service pénitentiaire, d'insertion et de probation de Paris	12 rue Charles Fourier, Paris 13	personnes sortantes d'incarcération et/ou placées sous main de justice
SSP – Samusocial de Paris	ESI la maison dans le Jardin, 35 avenue Courteline, Paris 12	
Vies de Paris	5 place des fêtes, Paris 19	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015307-0007

Signé le mardi 03 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

arrêté modificatif portant agrément des associations et organismes à but non lucratif
aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale
Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DRIHL Paris

ARRETE MODIFICATIF

Portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale Etat.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'aide sociale et des familles et notamment l'article L252-1 ;

Vu le décret 2005-860 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat et modifiant le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu l'arrêté n°2012342-0003 du 7 décembre 2012 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2013053-0002 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2014156-0004 du 5 juin 2014 modifiant l'arrêté du 22 février 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2014171-0003 du 20 juin 2014 modifiant l'arrêté du 5 juin 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2015090-0015 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté du 20 juin 2014 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris,

ARRETE

Article 1er :Les associations et les organismes à but non lucratif dont la liste figure en annexe 1 sont agréés jusqu'au 30 juin 2016, aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale Etat.

Article 2 : La liste figurant à l'annexe 1 de l'arrêté n°2015090-0015 du 31 mars 2015 est modifiée. Sont ainsi agréées aux fins de recevoir des déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale Etat :

-Association ADIF: l'adresse du site utilisé pour la domiciliation est modifiée comme suit : «7 rue de Panama 75018 Paris ».

- Association Relais Logement : l'adresse du site utilisé pour la domiciliation est modifiée comme suit « 20 rue du Clos Feuquières 75015 Paris ».

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 03 NOV. 2015

P/Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRIHL Paris

Michel CHPILEVSKY

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISMES AGREES AME

organisme	site affilié pour la domiciliation	public cible
AAP – association d'aide pénale	8 rue Git-le-Coeur, Paris 6	personnes sous contrôle judiciaire suivies par l'association
ACLL – aux captifs la libération	Permanences d'accueil : site-1 : 92 rue Saint Denis, Paris 01 ; site-2 : 15 rue de Rocroy, Paris 10 ; site-3 : 15 rue Marsoulan, Pairs 12 ; Site-4 : 1-3 rue du Lieutenant-colonel Deport, Paris 16	
ADIF – association de développement pour l'insertion et la formation	7 rue de Panama Paris 18	
ADN 75 – Amicale du nid Paris-Hauts de Seine	AND de Paris : 103 rue Lafayette, Paris 10 (esc A, 2e étage)	personnes en danger de prostitution
Afrique Partenaires Services	3 rue Wilfrid Laurier, Paris 14	
Altaïr SEA (service écoute accompagnement)	CHRS/SEA, 8 rue Saint-Jean, Paris 17	personnes suivies par le CHRS
Amis de la Maison Verte	127-129 rue Marcadet, Paris 18	
Amis du bus des femmes	58 rue des Amandiers, Paris 20	femmes suivies par l'association
ANEF Paris	service-1 : AEMO (service d'action éducative en milieu ouvert) ; Service-2 : AED (aide éducative à domicile), Site unique : 79 rue des Maraîchers, Paris 20	jeunes de 15 à 21 ans suivis par l'association
APTM	Services : PAS et PAD, 239 rue de Bercy, Paris 12	
ARCAT – association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements	94-102 rue de Buzenval, Paris 20	personnes souffrant d'une pathologie chronique évolutive
Armée du salut (fondation)	Site-1 : ESI Maison du partage, 32 rue Bouret, Paris 19 ; Site-2 : ESI Saint-Martin, 27-ter bd St-Martin, Paris 3	
Association Accueil LAGHOUAT	25 bis rue des Gardes, Paris 18	
ASLC – association d'assistance scolaire linguistique et culturelle	10 rue du Buisson St Louis, Paris 10	demandeurs d'asile
AURORE (MIJAOS)	site-1 : MIJAOS (espace Rivière), 140 rue du Chevaleret, Paris 13 ; Site-2 : PRISM, 58 rue Régnault, Paris 13	
AURORE (Halte sociale)	Halte sociale, 6 place Henri Fresnay, Paris 12	
Case sociale antillaise	62 rue de la Chapelle, Paris 18	
CASP – centre d'action sociale protestant	20 rue Santerre, Paris 12	
CCEM – comité contre l'esclavage moderne	107 ave Parmentier, Paris 11	personnes victimes d'exploitation par le travail
Coeur du cinq	24 rue Daubenton, Paris 5	
CRF (Croix-Rouge Française, délégation locale de Paris IV)	36 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris	
Dom'Asile	site-1 : Gobelins, 18 bd Arago, Paris 13 ; Site-2 : Cèdre, 23 bd de la Commanderie, Paris 19	demandeurs d'asile
EMMAÜS	ESI Agora, 32 rue des Bourdonnais, Paris 1er	
Entraide des Batignolles	44 bd des Batignolles, Paris 17	
EPALSL – entraide et partage avec les sans-logis	22 rue Ste Marthe, Paris 10	
ESV – équipes St Vincent (fédération française des ~)	permanence Oberkampf : 139 rue Oberkampf, Paris 11	hommes de 25 à 60 ans
Foyer de Grenelle	17 rue de l'Avre, Paris 15	
FTDA – France terre d'asile	SASA (service d'assistance sociale et administrative), 4 rue Doudeauville, Paris 18	demandeurs d'asile primo-arrivants
HAFB – Halte aux femmes battues	ESI espace solidarité, 17 rue Mendelssohn, Paris 20	femmes confrontées à des situations d'exclusion et victimes de violence
Inserasaf	site-1 : 121 rue Manin, Paris 19 ; Site-2 : 29 rue Traversière, Paris 12	
La Maison des Journalistes	35 rue Cauchy, Paris 15	Journalistes
Mie de Pain	site-1 : relais social, 16-18 rue Charles Fourier, Paris 13 ; site-2 : ESI Arche d'avenirs, 113 rue Régnault, Paris 13	
PASTT – prévention, action, santé, travail pour les transgenres	94 rue Lafayette, Paris 10	personnes suivies par l'association
Relais Logement	20 rue du Clos Feuquières Paris 15	
Restaurants du coeur, relais du coeur de Paris	24 rue St Roch, Paris 01	
SJM – Solidarité Jean Merlin	106-bis bd Ney, Paris 18	public immigré ou en demande d'asile, gens du voyage
SPF – secours populaire français	site-1 : 6 passage Ramey, Paris 18 ; site-2 : permanence SPF de l'Hôpital Lariboisière, 2 rue Ambroise Paré, Paris 10	
SSP – Samusocial de Paris	ESI la maison dans le Jardin, 35 avenue Courteline, Paris 12	
Vies de Paris	5 place des fêtes, Paris 19	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015307-0008

Signé le mardi 03 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

arrêté modificatif portant agrément des associations et organismes à but non lucratif
aux fins d'apporter leur aide dans la constitution des dossiers d'aide médicale Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

DRIHL Paris

ARRETE MODIFICATIF

Portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins d'apporter leur aide dans la constitution des dossiers d'aide médicale Etat

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'aide sociale et des familles et notamment l'article L252-1 ;

Vu le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat et modifiant le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance

Vu le décret 2005-860 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat et modifiant le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu l'arrêté n°2012342-0004 du 7 décembre 2012 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins d'apporter leur aide dans la constitution des dossiers d'aide médicale Etat ;

Vu l'arrêté n°2013053-0001 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2012 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris,

ARRETE

Article 1er :Les associations et les organismes à but non lucratif dont la liste figure en annexe 1 sont agréés jusqu'au 30 juin 2016, aux fins d'apporter leur aide dans la constitution des dossiers d'aide médicale Etat ;

Article 2 : La liste figurant à l'annexe 1 de l'arrêté n°2012053-0002 du 22 février 2013 est ainsi modifiée :

-L'association SSVP – Société Saint-Vincent de Paul, sise 8 rue de Saint-Pétersbourg, Paris 08, n'est plus agréée.

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 03 NOV. 2015

P/Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRIHL Paris

Michel CHPILEVSKY

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISMES AGREES AIDE A LA CONSTITUTION DE DOSSIERS AME

organisme	site utiles pour la domiciliation	public cible
ACLL – aux captifs la libération	Permanences d'accueil : site-1 : 92 rue Saint Denis, Paris 01 ; site-2 : 15 rue de Rocroy, Paris 10 ; site-3 : 15 rue Marsoulan, Pairs 12 ; Site-4 : 1-3 rue du Lieutenant-colonel Deport, Paris 16	
Afrique Partenaire Service	3 rue Wilfrid Laurier, Paris 14	
Amis du bus des femmes	58 rue des Amandiers, Paris 20	femmes suivies par l'association
ARCAT – association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements	94-102 rue de Buzenval, Paris 20	personnes souffrant d'une pathologie chronique évolutive
ASLC – association d'assistance scolaire linguistique et culturelle	10 rue du Buisson St Louis, Paris 10	demandeurs d'asile
AURORE (Halte sociale)	Halte sociale, 6 place Henri Fresnay, Paris 12	
Case sociale antillaise	62 rue de la Chapelle, Paris 18	
CCEM – comité contre l'esclavage moderne	107 ave Parmentier, Paris 11	personnes victimes d'exploitation par le travail
Coeur du cinq	24 rue Daubenton, Paris 5	
EPALSL – entraide et partage avec les sans-logis	22 rue Ste Marthe, Paris 10	
HAFB – Halte aux femmes battues	ESI espace solidarité, 17 rue Mendelssohn, Paris 20	femmes confrontées à des situations d'exclusion et victimes de violence
Inserasaf	site-1 : 121 rue Manin, Paris 19 ; Site-2 : 29 rue Traversière, Paris 12	
PASTT – prévention, action, santé, travail pour les transgenres	94 rue Lafayette, Paris 10	personnes suivies par l'association
SJM – Solidarité Jean Merlin	106-bis bd Ney, Paris 18	public immigré ou en demande d'asile, gens du voyage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015308-0003

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Préfecture de police

ARRÊTÉ N° 15-00035 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ N°15-00035

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1er et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne des services de police de la préfecture de police ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

A R R Ê T E

Article 1er

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

Membres titulaires :

M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;

M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;

M. Philippe PRUNIER, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

M. Jean-Loup CHALULEAU, directeur adjoint, chef d'état-major à la direction des services techniques et logistiques ;

M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M. Jean-Michel TRABOUYER, sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à la direction du renseignement de la Préfecture de Police ;

M. Denis COLLAS, sous-directeur du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire ;

M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Mme Cécile-Marie LENGLET, chef de service du service de gestion des personnels de la police nationale.

Membres suppléants :

M. Eric BARRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

M. Daniel MONTIEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Mme Virginie LAHAYE, adjointe au sous-directeur du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire ;

M. Xavier PELLETIER, sous-directeur des ressources et des compétences
à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Jean-Marc DARRAS, sous-directeur adjoint du soutien opérationnel
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Mme Laurence CARVAL, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale
à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

Mme Sophie MIEGEVILLE, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés gardiens et ADS

à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M. Charles KUBIE, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

Mme Véronique POIROT, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M. Rémy-Charles MARION, sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

M. Jérôme VEYLON, adjoint au sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la Préfecture de Police.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne des services de police de la préfecture de police :

Pour le grade de major de police

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Fabien VANHEMELRYCK *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*	**M. Loïc LECOUPLIER** *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*
Mme Nathalie ORIOLI *UNITE SGP POLICE / FO*	**M. Didier PONZIO** *UNITE SGP POLICE / FO*
M. Christophe TIRANTE *UNSA POLICE*	**M. Bernard BRETON** *UNSA POLICE*

Pour le grade de brigadier chef de police

Membres titulaires	Membres suppléants
M. David MOREL *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*	**M. Emmanuel QUEMENER** *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*
M. Rocco CONTENTO *UNITE SGP POLICE / FO*	**M. Angelo BRUNO** *UNITE SGP POLICE / FO*
M. Mickaël COTREZ *UNITE SGP POLICE / FO*	**M. Arnaud LEDUC** *UNITE SGP POLICE / FO*

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Abdelkrim DIDOUHE *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*	**M. Mickaël DUCHESNE** *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*
M. Christophe RAGONDET *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*	**M. Fabien PICARD** *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*
M. Jean-Michel HUGUET *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*	**M. Stéphane ACHAB** *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*
M. Sébastien CHALON *UNITE SGP POLICE / FO*	**M. Stéphane MOUREY** *UNITE SGP POLICE / FO*

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yoann MARAS *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*	**M. Cédric BOYER** *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*
M. Fabrice SCHWEITZER *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*	**Mme Magda BOULENOUAR** *ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*
Mme Virginie DALENS *UNITE SGP POLICE / FO*	**M. Erwan GUERMEUR** *UNITE SGP POLICE / FO*
M. Grégory BOUVIER *UNITE SGP POLICE / FO*	**Mme Eloïse LLINARES** *UNITE SGP POLICE / FO*

Article 3

L'arrêté préfectoral n°15-00032 du 5 octobre 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Paris, le **4 novembre 2015**

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE